

2R TECHNOLOGIE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : Les Chavannes 01330 BOULIGNEUX
824 768 618 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 5 MAI 2026.

La soussignée :

- La société à responsabilité limitée **AR Participations**, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 744, chemin de Chavannes à BOULIGNEUX (01330), immatriculée sous le numéro 103 594 545 RCS BOURG-EN-BRESSE, représentée par Monsieur Amaury ROSSERO, propriétaire de 100 actions

Agissant en qualité d'associée unique détenant l'intégralité des 100 actions de la société par actions simplifiée 2R TECHNOLOGIE, au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis Les Chavannes à BOULIGNEUX (01330), immatriculée sous le numéro 824 768 618 RCS BOURG-EN-BRESSE,

Après avoir rappelé l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement de M. Philippe ROBERT, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et déposé sur le bureau :

- La lettre de démission de M. Philippe ROBERT
- Le texte des décisions proposées,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de M. Philippe ROBERT de ses fonctions de président à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau président à compter de ce jour, sans limitation de durée :

- La société à responsabilité limitée **AR Participations**, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 744, chemin de Chavannes à BOULIGNEUX (01330), immatriculée sous le numéro 103 594 545 RCS BOURG-EN-BRESSE,

La société AR Participations exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société AR Participations, représentée par Monsieur Amaury ROSSERO, a d'ores et déjà accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte que les présentes décisions ont été conclues à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mise en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. L'associée unique convient expressément que les décisions qui précèdent prennent effet le 5 mai 2026, et s'accorde pour le signer avec l'outil de signature électronique DocuSign®.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des décisions tenu au siège social et un exemplaire signé par l'associée unique au moyen de la solution de signature électronique DocuSign® sera conservé dans les archives de la Société.

Pour la société AR Participations
M. Amaury ROSSERO

 Amaury ROSSERO